

STOP AUX LINGETTES

ET AUTRES DECHETS INDESIRABLES DANS LES EGOUTS !

Devant une recrudescence des obstructions de canalisations, de blocages de pompes, d'augmentations des déchets solides en entrée de station d'épuration, force est de constater que la faute revient indéniablement aux lingettes, protections périodiques et autres déchets jeter dans les toilettes.



Poste de refoulement – panier rempli de lingette qui doit être vidé toutes les trois semaines – manutention des agents d'entretien

Tous ces désagréments ont un impact environnemental mais aussi financier dont le montant se répercute inmanquablement sur votre facture d'eau au titre de la redevance d'assainissement collectif.

Zoom sur les lingettes biodégradables ... qui ne se dégradent pas.



Déversoir d'orage colmaté par des lingettes – perte de pollution vers le milieu naturel



Intervention d'urgence sur une pompe – mécanisme bloqué par une accumulation de lingette- usure précoce du matériel

Certaines lingettes affichent la mention « biodégradables » ou « jetables dans les toilettes ». Ces allégations relèvent du marketing et sont totalement fausses car les lingettes n'ont pas le temps de se décomposer entre les toilettes et la station d'épuration.

Elles endommagent les installations et finissent par mettre hors d'usage les pompes. Les eaux usées ne sont plus relevées et ne peuvent plus s'écouler dans les collecteurs. Le réseau d'assainissement s'en retrouve saturé : les eaux usées remplissent les stations de relèvement et canalisations. Elles remontent alors dans les maisons par les toilettes **ou elles s'écoulent par le trop plein dans le milieu naturel, polluant ainsi ruisseaux et nappes phréatiques.**

Il en va de même pour les produits chimiques et matières grasses (huile de friture, de vidange, peintures, solvants, médicaments...) qui gênent l'écoulement des eaux usées, colmatent les collecteurs, bouchent et abiment les pompes de relèvement.

Autant de gestes irrespectueux de l'environnement qui constituent également une infraction au regard de la loi.



Dégrillage station d'épuration – capture des déchets non dégradables – lingettes, plastiques, ect

Nous demandons donc à chacun de jeter uniquement dans les toilettes le papier de toilette homologué et ainsi respecter le règlement en faisant preuve de civisme non seulement pour la protection de l'environnement mais aussi pour le bon fonctionnement de nos équipements techniques et du personnel en charge des stations et du réseau d'assainissement collectif.

Ensemble, contribuons aux bons fonctionnements du service assainissement.

Le Président